

alors plusieurs Sujets desdits Pais sont rentrez dans la possession de leurs biens confisquez,) S. M. Cz. s'engage & promet de faire rendre justice à un chacun, soit qu'il demeure dans le Terroir ou hors du Terroir, qui a une juste prétention sur des Terres en *Livonie*, *Estonie*, ou dans la Province d'*Ousfel*, & la peut vérifier dûment; de sorte qu'ils rentreront alors dans la possession de leurs Biens ou Terres.

12. On restituëra aussi incessamment, en conformité de l'Amnistie qui a été accordée & réglée ci-dessus dans l'Article second, à ceux de *Livonie*, d'*Estonie*, & de l'Isle d'*Ousfel*, qui ont tenu pendant cette Guerre le parti du Roi de Suede, les Biens, Terres & Maisons qui ont été confisquées & données à d'autres, tant dans les Villes de ces Provinces, que dans celles de *Nerva* & *Wibourg*, soit qu'ils leur ayent appartenu avant la Guerre, ou qu'ils leur soient dévolus pendant la Guerre par heritages ou par d'autres voyes, sans aucune exception & restriction, soit que les Propriétaires se trouvent à present en Suede, ou en prison, ou quelque autre part, après que chacun se fera auparavant legitimé auprès du Gouvernement general, en produisant ses documens touchant son droit; mais ces Propriétaires ne pourront rien prétendre des revenus qui ont été levez par d'autres pendant cette Guerre, & après la confiscation, ni aucun dédommagement de ce qu'ils ont souffert par la Guerre ou autrement. Ceux qui rentrent de cette maniere dans la possession de leurs Biens ou Terres, seront obligez de rendre hommage à S. M. Cz. leur Souverain à present, & & de se comporter au reste comme de fideles Vassaux & Sujets; après qu'ils auront prêté le serment accoutumé, il leur sera permis de sortir
du